

# Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



## **PUBLICATION** **des décisions du Conseil communal**

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **25 juin 2018**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

---

### **Préavis municipal n° 06 – 2018**

#### **Comptes et gestion 2017**

- Excédent de charges 2017 CHF 1'553'360.65

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal. La gestion et les comptes ne peuvent pas faire l'objet d'un référendum (art. 107, al 2, LEDP).

---

### **Préavis municipal n° 07 – 2018**

#### **Rénovation du réseau d'assainissement, d'électricité, et de la chaussée du quartier de la Grangette - Crédit d'ouvrage**

- d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 1'070'050.00 pour financer l'ensemble des travaux de rénovation du réseau d'assainissement, d'électricité, et de la chaussée du quartier de la Grangette,
- de prélever cette somme sur les disponibilités de la Bourse communale,
- d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de CHF 1'070'050.00 au terme du projet, comme suit :
  - CHF 380'000.00, soit la part relative à l'assainissement, par prélèvement sur le compte 9280.11 « Fonds sur investissements égouts, épuration »,
  - CHF 165'500.00, soit la part relative à la réfection de la chaussée, par prélèvement sur le compte n° 9282.01 « Fonds de réserve pour investissements futurs »,
  - CHF 301'000.00, soit la part relative à l'eau, par prélèvement sur le compte n° 9280.21 « Fonds pour investissement sur l'eau »,
  - CHF 194'000.00, soit la part relative à l'électricité, par amortissement linéaire de 5 % sur 20 ans,
  - CHF 23'000.00, soit la part relative aux déchets, par imputation aux comptes de fonctionnement 2019, service 450 Ordures ménagères et déchets,
  - CHF 6'550.00, soit la part relative à l'éclairage public, par imputation aux comptes de fonctionnement 2019, compte 430.3143 entretien éclairage public.

**Préavis municipal n° 08 – 2018****Acquisition d'une balayeuse****avec les amendements suivants :**

- à acquérir la machine objet du préavis pour le prix de CHF 105'609.55 TVA comprise,
- à prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale,
- à amortir le montant de CHF 105'609.55 sur une durée de 5 ans, entraînant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 7'040.65 pour l'exercice 2018.

**Préavis municipal n° 09 – 2018****Convention d'utilisation (aménagement et entretien) du domaine public (Bernadaz) et obtention de la parcelle 155**

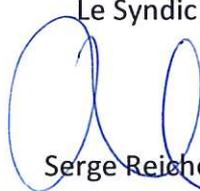
- d'autoriser la Municipalité à conclure une convention d'utilisation du domaine public DP27 avec la société HRS Investment SA,
- d'autoriser la Municipalité à accepter la parcelle 155 en guise de compensation,
- de payer les frais de notaire estimés à CHF 3'000.00 pour le transfert de propriété de cette parcelle et de les prélever sur les disponibilités de la bourse communale.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), chaque décision sur l'octroi des crédits mentionnés ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum. "Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 (LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale adjointe



Serge Reichen

Emmanuelle Courvoisier-Leite

Paudex, le 26 juin 2018